



# FRUITS CORSES BIOLOGIQUES

## Palette 49 - Doué la Fontaine

### Novembre 2016 - Avril 2017

Le contrat est passé entre la **coopérative Alimea** représentée par son **Président Jean Guy Dumont** et le **consommateur désigné ci-après**. Le site web d'Alimea ([www.alimea.fr](http://www.alimea.fr)) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

<b>Contractant Paysan :</b> Coopérative ALIMEA J Guy DUMONT BRAVONE - 20230 LINGUIZZETTA <a href="http://www.alimea.fr">http://www.alimea.fr</a>	<b>Consommateur :</b> Amap : _____ Nom : _____ Adresse : _____ _____ Tél : _____ Mob : _____ Courriel : _____
--	---

### TERMES DU CONTRAT

- La **coopérative ALIMEA** et les producteurs : Alexandra Alonso, Daniel Barret, David Ceccoli, Renaud Dumont, Laure Voisin, Jean Pierre Giansily, Angela Mol, Jean François Renucci et Alain Suavet, **s'engagent** :

- à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, certification ECOCERT.
- à fournir chaque mois une "part de la récolte" diversifiée
- à l'expédier par bateau et l'acheminer jusqu'au lieu établi par l'AMAP
- à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

**Durée** : 7 mois - Le contrat **fruits biologiques de Corse** donne accès à des distributions mensuelles d' **agrumes et autres fruits bio** pendant un cycle de culture, de novembre 2015 à mai 2016.

**Livraison** : En principe, départ de la palette le **deuxième lundi de chaque mois**, en fonction de la maturité des fruits et des aléas des transports, de novembre 2016 à avril 2017, pour une arrivée au **GAEC Massoteau 38 rue du Puy à Doué la Fontaine** le mercredi. Livraison des cagettes sur votre AMAP le .....

#### - Le consommateur s'engage :

- à accepter de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de distribution, en faisant acte d'engagement solidaire avec les producteurs par l'avance de trésorerie.
- à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les différentes spécificités des productions.
- à venir chercher sa cagette chaque mois le jour convenu avec son AMAP. En cas d'absence, il devra trouver un tiers pour venir chercher sa cagette à sa place. La récolte étant achetée à l'avance, et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'une ou de plusieurs cagettes non retirées.
- à régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

**Contenu moyen de la cagette mensuelle** : Pour 6 cagettes, ont été livrés l'an passé 60 kg de fruits : 2 kg d'avocat ; 17 kg de clémentine ; 1 kg de citron ; 0,5 kg de kumquat ; 14,5 kg d'orange ; 20 kg de pomelo ; 5 kg de kiwi .

**Prix de la cagette : 25,60 €**

#### Modalités de paiement :

Chèques à établir **au nom de ALIMEA**, datés du jour de l'engagement.  
 Merci de cocher la case choisie.

La totalité en 1 fois (novembre)	1 chèque de 153,60 €	<input type="checkbox"/>
3 règlements (novembre, janvier, mars)	3 chèques de 51,20 €	<input type="checkbox"/>
6 règlements (chaque mois)	6 chèques de 25,60 €	<input type="checkbox"/>

*Je soussigné Jean-Guy Dumont, président d'ALIMEA, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.*

**Date et signature :**

le 11/05/2016  
 p/b

**Tirage en 2 exemplaires**

*Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative, et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.*

**Adhésion obligatoire à l'AMAP**

**Date et signature du consommateur :**